



Centre hospitalier de Versailles
Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

**MARCHÉ PUBLIC
DE SERVICES**

Prestations de sûreté des
établissements du GHT Yvelines
Sud

**Annexe établissement
Centre Hospitalier de Versailles**

Définition des prestations Centre Hospitalier de Versailles

ARTICLE 1 : Généralités

Désignation	Qualif.	Nbre d'agents	Plage horaire	Périodicité
Agent chef de poste - Site André Mignot - Porterie	APS CQP	1	7h00 à 19h00	Lundi au dimanche et jours fériés
Agent chef de poste - Site André Mignot - Porterie	APS CQP	1	19h00 à 7h00	Lundi au dimanche et jours fériés
Agent - Site André Mignot - Urgences	APS CQP - SSIAP 1	1	7h00 à 19h00	Lundi au dimanche et jours fériés
Agent - Site André Mignot - Urgences	APS CQP - SSIAP 1	1	19h00 à 7h00	Lundi au dimanche et jours fériés
Agent mobile - Site André Mignot	APS CQP	1	19h00 à 7h00	Lundi au dimanche et jours fériés

ARTICLE 2 : Missions

2.1 Agent de la « Porterie » de l'hôpital Mignot

La qualification demandée pour ce poste est 'Chef de poste', en complément de la qualification professionnelle CQP APS. Il assure la coordination des agents de l'entreprise sur site et sera l'interlocuteur privilégié du responsable de la sécurité.

Cette prestation couvre une plage horaire H24 J7, exécutée tous les jours Samedis, Dimanches et jours fériés compris.

De par sa fonction de « chef de poste », l'agent est porté sur la grille des salaires de la branche professionnelle sécurité en adéquation avec l'Echelon, coefficient d'un chef de poste.

La prestation comprend, notamment :

- Encadrement des agents du titulaire, référent de terrain du marché,

- Le contrôle des entrées de véhicules au sein de l'Etablissement,
- L'accueil et l'information des visiteurs,
- L'application de la réglementation d'accès aux parcs de stationnement dans l'enceinte de l'hôpital,
- L'assistance aux personnes,
- La gestion des barrières d'accès sur le site, *NB : Les barrières doivent être impérativement baissées 7J/7J et 24H/24H.*
- L'exploitation en visuelle (report) des images de vidéo surveillance dans le respect de la réglementation.
- Vérification et remplacement si nécessaire des moyens et matériels mis à disposition par l'établissement ou par le titulaire.
- En tant que chef de poste, il rassemble tous les événements sur la main courante électronique pour l'ensemble du personnel de l'entreprise.
- Le chef de poste doit être formé ou sensibilisé aux risques NRBC et gestion plan blanc.

1. Accueil des visiteurs

L'agent est tenu de renseigner les visiteurs sur les possibilités de stationnement et sur la situation géographique des différents services du site, soit verbalement, soit à l'aide de plans mis à leur disposition, en vue de les orienter vers :

- Le parking INDIGO dans le cas de familles rendant visite à un malade ou de tierces personnes se rendant en consultations ou dans un service administratif ;
- La chambre mortuaire lors de convois funéraires ;
- La cour technique lors de livraisons ;
- Les Urgences dans le cas de personnes blessées ou souffrantes ;
- Le parking des urgences maternité-gynécologie pour l'accès des ambulances et des malades couchés.

2. Réglementation des parcs de stationnement

Le site MIGNOT dispose de 4 zones de stationnement réglementées munies de barrières, dont le fonctionnement est assuré par des cartes magnétiques professionnelles avec possibilité d'ouverture à distance :

- Le parc de stationnement **PERSONNEL (1)** de 250 places situées près du Château AUBERT **réservé uniquement aux personnes détentrices d'une carte magnétique professionnelle** du Centre Hospitalier de Versailles et aux véhicules du Centre Hospitalier. En dehors des véhicules mentionnés ci-dessous, tous les autres véhicules se verront refuser l'accès au parking personnel.

nota : Les autobus de la ligne 3 de la société de transport urbain, véhicules de pompiers et de police (en cas d'urgences uniquement) sont également autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.

- La voie d'accès des **URGENCES** et du parking **URGENCES MATERNITE (2)** réservé aux personnes s'annonçant des urgences, ainsi que les personnes à mobilité réduite.
- Le parc de stationnement **SAMU-CHAMBRE MORTUAIRE (3)** réservé uniquement aux convois funéraires et aux véhicules du SAMU et quelques livraisons pharmacie.

- Le parc de stationnement **COUR TECHNIQUE (4)** réservé uniquement :
 - ✦ Aux personnes détentrices d'une autorisation,
 - ✦ Aux ambulances et véhicules du Centre Hospitalier de Versailles,
 - ✦ Aux sociétés de maintenance circulant en véhicules de société comportant le signe de ladite société et autorisation du responsable de la sécurité,
 - ✦ À la société de ramassage des déchets,
 - ✦ Aux véhicules bénéficiant d'une autorisation temporaire ou dont l'identité figure sur une liste mise à jour par le Centre Hospitalier de Versailles,
 - ✦ Aux véhicules de livraison.

Pour les véhicules banalisés ayant reçu une autorisation, l'agent de porterie contrôle, avant l'accès au site, la fiche d'identification renseignée, fournie par le Centre Hospitalier de Versailles, fiche à déposer par le conducteur visible sous le pare-brise du véhicule.

Les A.D.S. devront être vigilants quant à l'utilisation des parcs de stationnement réservé. Ils ne doivent accepter aucune dérogation et, en cas de doute, ils doivent se référer à la liste nominative et numérique (n° d'immatriculation) qui leur est remise et/ou demander confirmation auprès du responsable de la sécurité.

- Le parc de stationnement **PAYANT "VISITEURS"** de 750 places situé à l'entrée principale de l'hôpital MIGNOT est géré par la société INDIGO.

En cas d'incompréhension entre l'agent de la porterie et un véhicule arrêté devant les barrières, et afin d'éviter tout embouteillage, l'agent se déplacera pour donner toutes les explications nécessaires.

Il laisse le libre accès à tous les véhicules d'urgences : Ambulances, SAMU, Pompiers, Police, etc...

2.2 Agent du service des urgences de l'hôpital Mignot

Dans le cadre de la réalisation de cette prestation, les personnels affectés sont titulaires des qualifications suivantes : Qualification CQP APS / SSIAP1.

Cette prestation couvre la plage horaire de 24H/24, exécutée tous les jours, samedis, dimanches et jours fériés inclus.

La prestation comprend (avec mise à disposition d'un DECT, radiocommunication, et bip protocole interne 48 violence) :

- La surveillance des locaux des urgences, de l'U72 (psy) et de l'UHCD (unité d'hospitalisation de courte durée),
- L'intervention dans le cadre du protocole interne 48 violence,
- L'assistance aux agents du PC de sécurité incendie dans le cadre des levées de doutes ou en cas d'incendie.

Cette dernière mission est prioritaire sur les autres, car cet agent est intégré dans l'effectif des agents SSIAP au titre de la sécurité incendie du site Mignot. Il est donc dédié, compétent et est formé régulièrement par les agents de la sécurité incendie pour maîtriser les protocoles d'intervention.

1. Surveillance des urgences

L'agent positionné aux urgences doit assurer la sécurité sur le périmètre URGENCES, U72, URGENCES PSY, URGENCES PEDIATRIQUES et U.H.C.D. Il doit se déplacer régulièrement dans ces zones pour renforcer le sentiment de sécurité des personnels et dialoguer avec les personnels pour identifier les risques potentiels. Il participe au dispositif d'intervention du protocole « interne 48 violence » en primo intervenant sur la zone.

Tous les événements notables seront à renseigner dans la main courante électronique.

2.3 Agent de sécurité CQP mobile de surveillance de nuit sur les parkings de l'hôpital Mignot

Dans le cadre de la réalisation de cette prestation, les personnels affectés sont titulaires des qualifications suivantes : Qualification CQP APS.

Cette prestation couvre la plage horaire de 19h00 à 7h00 J7, exécutée tous les jours, Samedis, Dimanches et jours fériés inclus.

La prestation comprend :

- La présence d'un agent diplômé certifié CQP qui contrôle l'ensemble des parkings et des extérieurs du site MIGNOT (tous bâtiments, y compris l'EFS). Celui-ci devra se positionner prioritairement dans le hall du site MIGNOT en début et en fin de vacation (avant fermeture du hall et avant ouverture).

Le point de présence principal est aux Urgences de l'établissement et la guérite (les horaires sont confirmés par le responsable sécurité à la mise en place du marché). - Pour le suivi des missions de sécurité du Centre Hospitalier de Versailles, l'entreprise doit organiser les rondes en liaison avec le responsable sécurité. Les rondes pourront être adaptées en fonction des besoins du site.

1. Surveillance de nuit sur les parkings

L'agent se déplace à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

L'agent contrôle les mouvements suspects d'individus et procède à l'accompagnement de ceux-ci en dehors du périmètre du site.

L'agent intervient sur les 48 (protocole violences sur l'ensemble de l'établissement)

Des rondes par nuit seront effectuées sur les parkings et aux abords du site MIGNOT.

Il contrôle la fermeture des portes et l'extinction des éclairages, les fuites d'eau, les pannes électriques, etc.... pour lesquelles l'agent préviendra le PC sécurité.

L'agent doit porter un talkie-walkie à chaque début de vacation et un bip pour les interventions dans le cadre du protocole « interne 48 violence ».

2. Tâches particulières :

A 22h30 l'agent effectue la fermeture du portail de l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang) et des barrières de parking associés.

A 05h30 il procède à l'ouverture du portail de l'E.F.S. et des barrières de parking associés.

A 19h00, il procède à la fermeture du portillon qui mène aux résidences

A 07h00, il procède à l'ouverture du portillon.

Ronde sur les accès de fermeture du périmètre (portillon internat, portail Aubert,)

Tous les étages doivent faire l'objet de rondes régulières, du sous-sol au 8em.

Rapport journalier transmis au responsable anti malveillance.

En résumé :

- Gestion des conflits (urgences et services)
- Ronde de prévention et de dissuasion
- Contrôle des accès et des flux
- Coordination avec le pc incendie lors d'incident majeur
- Accompagnement du personnel sur demande dans les zones isolées ou sombre.

ARTICLE 3 : Fréquence du contrôle des prestations

La fréquence de passage du contrôleur est 2 fois par mois alternativement de jour et de nuit. Néanmoins si les prestations ne sont pas satisfaisantes au jugé du responsable de sécurité, la fréquence est ramenée à au moins 2 fois par semaine et est effectuée alternativement de jour et de nuit dans le cadre d'un plan d'amélioration de la qualité de la prestation.

ARTICLE 4 : Dispositions particulières

A chaque roulement d'équipe, les agents intervenants sur le site doivent se présenter à la porterie pour déclarer leur arrivée au chef de poste. Seul l'agent de la porterie est autorisé à contacter le PC de sécurité par téléphone pour signaler les absences.

A titre exceptionnel, l'Administrateur de garde du Centre Hospitalier de Versailles peut confier toutes tâches entrant dans une mission de mise en sécurité et d'accueil aux agents en fonction.

Pour le site de l'EHPAD Les Aulnettes de Viroflay :

Le responsable Sécurité du Centre hospitalier de Versailles est aussi responsable de la sécurité du site des Aulnettes. A ce titre, le titulaire doit s'y référer. La Direction de l'EHPAD des Aulnettes de Viroflay peut également donner des directives à l'agent.

ARTICLE 5 : Moyens mis à disposition

✓ Moyens techniques mis à disposition par le CH Versailles.

Le centre hospitalier met à disposition du prestataire ses moyens techniques :

- Phonie (talkie-walkie et/ou DECT).
- Mise à disposition de vestiaires et d'une salle de pause.